

Arrêté N° MA-ART-2026-233

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat manuel et interdiction de stationner, 40 rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. SOGETREL)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **SOGETREL (Nancy, Meurthe-et-Moselle)**, afin de procéder au tirage d'un câble, 40 rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du jeudi 03 septembre pour une durée de 3 jours ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du jeudi 03 septembre pour une durée de 3 jours :

- **Le stationnement est interdit**
- **La circulation se fait par un alternat manuel**



Article 2 : L'entreprise **SOGETREL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SOGETREL** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SOGETREL**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 août 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
p/o le 1er adjoint, Mme Nathalie Jovine